



Lettre aux parents d'élèves de 3^{ème} - Procédures d'orientation Année scolaire 2020-2021

Madame, Monsieur,

L'orientation est un processus continu qui se déroule tout au long de la scolarité. À chaque étape du parcours de votre enfant, ses choix sont éclairés grâce à un dialogue continu avec l'équipe éducative et en particulier son professeur principal.

Depuis la 6^{ème}, votre enfant bénéficie d'un accompagnement à l'orientation éducatif et progressif, qui lui permet d'acquérir les compétences à s'orienter et lui donne tous les repères nécessaires pour construire son parcours de formation.

En classe de 3^{ème}, pour renforcer cet accompagnement, un volume horaire dédié à l'orientation de 36 heures est prévu dans son emploi du temps. La découverte de la diversité du monde professionnel et des multiples voies de formation y est favorisée. Cet accompagnement permet également d'établir un bilan de ses motivations, de ses intérêts et de ses capacités.

Le téléservice Orientation, intégré au portail Scolarité Services, permet aux parents des élèves de 3^{ème} de saisir leurs demandes d'orientation en ligne, de consulter les réponses du conseil de classe et d'y répondre. Il vise à simplifier vos démarches administratives, en dématérialisant le support de la procédure d'orientation.

Votre établissement est l'interlocuteur privilégié pour vous accompagner. En cas de difficultés rencontrées pour procéder à la saisie, une procédure papier pourra être proposée.

Au deuxième trimestre : la phase provisoire d'orientation

ÉTAPE 1 – INTENTIONS D'ORIENTATION

Les intentions d'orientation permettent d'ouvrir le dialogue avec le professeur principal, les enseignants ainsi que le psychologue de l'Éducation nationale.

Vous saisissez vos demandes directement sur le téléservice, par ordre de préférence, afin de formuler pour votre enfant un projet de poursuite d'études :

- 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration) ;
- 2^{nde} professionnelle ;
- 1^{ère} année de CAP.

Dans la voie professionnelle, vous pourrez préciser la spécialité ou la famille de métiers envisagée et le statut souhaité (scolaire, apprenti). Une famille de métiers regroupe plusieurs spécialités de bac professionnel. Cette organisation est destinée à donner le temps et les connaissances nécessaires pour choisir une spécialité à l'issue de la 2^{nde} professionnelle.

ÉTAPE 2 – PROPOSITIONS PROVISOIRES

Les intentions d'orientation seront examinées par le conseil de classe du second trimestre qui donnera **un avis provisoire et des recommandations sur les choix possibles. Il formulera des conseils pour concrétiser le projet envisagé.**

Vous **consulterez** les propositions du conseil de classe et pourrez en accuser réception sur le **téléservice Orientation**.

Au troisième trimestre : la phase définitive d'orientation

ÉTAPE 3 – VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION ET RÉPONSE DU CONSEIL DE CLASSE

Sur le téléservice, vous formulerez des vœux définitifs d'orientation, que vous classerez par ordre de préférence :

- 2^{nde} générale et technologique ou 2^{nde} STHR (Sciences et Technologies de l'Hôtellerie et de la Restauration) ;
- 2^{nde} professionnelle ;
- 1^{ère} année de CAP.

Dans la voie professionnelle, vous pourrez préciser la spécialité ou la famille de métiers envisagée et le statut souhaité (scolaire, apprenti).

Le conseil de classe examinera vos choix et formulera une proposition d'orientation pour chaque voie de formation demandée. Il pourra faire des propositions sur des voies d'orientation non demandées par la famille et conseiller des spécialités ou familles de métiers en voie professionnelle.

Vous répondrez ensuite, sur le téléservice, aux propositions faites par le conseil de classe.

ÉTAPE 4 – DÉCISION D'ORIENTATION

En cas d'accord, la **proposition** du conseil de classe devient **décision d'orientation**.

En cas de désaccord, vous prendrez contact avec le chef d'établissement.

À l'issue de cet entretien, si le désaccord persiste, le chef d'établissement motivera sa décision.

Le cas échéant, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- demander le maintien en classe de 3^{ème} pour une année ;
- sous trois jours, recourir à la commission d'appel dont la décision est souveraine. Celle-ci examine le dossier et se prononce sur votre demande. Vous pouvez participer à cette commission ;
- le droit au maintien en classe de 3^{ème} peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise n'obtient pas votre assentiment.

Pour la seconde générale et technologique : vous pourrez choisir, au plus, deux enseignements optionnels uniquement lors de l'inscription :

- **un enseignement optionnel général** choisi parmi : langues et cultures de l'antiquité, langue vivante, arts, éducation physique et sportive, arts du cirque et écologie-agronomie-territoires-développement durable en lycée agricole ;
- **un enseignement optionnel technologique** permettant d'appréhender toute la richesse de la voie technologique, choisi parmi : management et gestion, santé et social, biotechnologies, sciences et laboratoire, sciences de l'ingénieur, création et innovation technologiques, création et culture design. S'ajoutent en lycée agricole : hippologie et équitation ou autres pratiques sportives, pratiques professionnelles, pratiques sociales et culturelles ;
- les enseignements optionnels de langues et cultures de l'Antiquité (latin, grec) peuvent être choisis en plus des enseignements optionnels suivis par ailleurs.

Précisions concernant l'exercice de l'autorité parentale

Un seul des représentants légaux a la possibilité d'effectuer les saisies des demandes sur le téléservice Orientation. L'autre représentant en est informé par courriel ou en consultant le téléservice.

Afin de respecter les conditions de l'exercice conjoint de l'autorité parentale, le représentant qui n'a pas effectué la saisie a la possibilité en phase provisoire (février-avril) de se rapprocher de l'autre représentant légal ou du chef d'établissement en cas de désaccord. En phase définitive (mai-juin), son avis est requis. S'il est d'accord avec la décision saisie par le 1^{er} représentant suite aux propositions du conseil de classe, il confirme son accord sur le téléservice Orientation. En cas de désaccord, il devra se rapprocher du chef d'établissement.

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter :

- Académie de Lille : www.ac-lille.fr
- ONISEP : www.onisep.fr
- [Site secondespremieres2020-2021](#)
- [Guides ONISEP](#)
- [Quandjepasselebac](#)